



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2023/024/2255

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet :** Demande de subventions au titre du dispositif « Territoires Numériques Educatifs » pour les écoles communales

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

**Vu** le budget de la commune,

**Vu** la présentation du dispositif Territoires Numériques Educatifs pour le dépôt des demandes de subventions sur la plateforme numérique du département dont la date limite est fixée au 1er Mai 2023 ;

**Considérant** le besoin de financement pour finaliser l'équipement numérique des écoles de la commune ;

## DÉCIDE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** De solliciter le département des Bouches du Rhône au titre de l'aide financière pour le dispositif Provence Numérique à hauteur de 10% pour les équipements (soit 11650€) et de 60% pour les ressources (soit 2214€).

**ARTICLE 2 :** De solliciter l'Etat au titre de l'aide financière pour le dispositif Territoires Numériques Educatifs à hauteur de 70% (soit 81 550€) pour le déploiement d'outils numériques dans les écoles.

**ARTICLE 3 :** De dire que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée au conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à monsieur le comptable public de la Trésorerie de Berre l'Etang.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur du service Enfance Jeunesse Éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 19/04/2023

**Le Maire,**  
**Amapola VENTRON**



Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20230419-DEC\_2023\_024-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2023  
Date de réception préfecture : 19/04/2023